



United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



**Centre du patrimoine mondial
World Heritage Centre**

Jamahiriya arabe libyenne

Sites archéologiques

de Sabratha

Sites du patrimoine mondial : C 184 rev.
Année 1982, Critère (iii)

et Leptis Magna

Sites du patrimoine mondial : C 183 rev.
Année 1982, Critères (i), (ii) et (iii)



Mission de suivi réactif

18-28 janvier 2007

par Mounira BACCAR et François SOUQ

Remerciements	3
1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	3
Méthode de travail	3
2. SABRATHA	3
2.1. Description du bien	3
2.2. Problèmes identifiés dans les rapports précédents	4
2.3. Etat de conservation	4
1. Les limites ne sont pas définies	
2. Les dégradations dues aux conditions climatiques	
3. Les dégâts dus à l'action de la mer	
4. Les dégâts dus aux restaurations inappropriées	
5. La végétation et le sable	
6. Gestion des infrastructures et du tourisme	
7. Plan de gestion	
8. Personnels affectés sur le site	
2.4. Conclusions et recommandations	7
3. LEPTIS MAGNA	8
3.1. Description du bien	8
3.2. Problèmes identifiés dans les rapports précédents	8
3.3. Etat de conservation	9
1. La Mission note	
2. Les limites du bien doivent être précisément établies	
3. Plan de Gestion	
4. Les dégâts dus aux restaurations inappropriées	
5. Les travaux liés à la présentation du site	
6. La végétation	
7. Les inondations du Wadi Lebda	
8. Gestion des infrastructures et du tourisme	
3.4. Conclusions et recommandations	11
4. ANNEXES	12

REMERCIEMENTS

La mission tient à exprimer ces remerciements aux autorités libyennes qui n'ont ménagé aucun effort pour rendre cette mission efficace:

1. la Délégation permanente auprès de l'UNESCO, à Son Excellence Dr Abdulsalam El Qallali, Ambassadeur de la Libye auprès de l'UNESCO, et à son assistante Madame Nahla Kassab,
2. Le Département des Antiquités, et plus particulièrement, Dr Giuma Anag, et à l'ensemble de son personnel, autant à Tripoli qu'à Leptis Magna.
3. Nos remerciements s'adressent à la Fondation Kadhafi, qui a tenu à être présente et à nous aider dans l'exercice de cette mission.
4. Nous remercions le Bureau de l'UNESCO à Rabat d'avoir autorisé cette mission.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION :

A l'invitation du Gouvernement Libyen, une mission UNESCO – Centre du patrimoine mondial s'est rendue en Libye à Tripoli, Leptis Magna, Sabratha et Cyrène du 18 au 28 janvier 2007. Ce dernier site a fait l'objet d'une mission conjointe UNESCO-ICOMOS ayant donné lieu à un rapport spécifique.

La mission de suivi réactif consacrée aux sites de Sabratha et Leptis Magna était composée de Madame Mounira Baccar, spécialiste du programme, Centre du patrimoine mondial, et Monsieur François Souq, consultant, Centre du patrimoine mondial.

La mission a permis d'évaluer l'état général de conservation des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial.

Méthode de travail :

La mission a organisé également plusieurs séances de travail avec différentes parties prenantes à Tripoli, Cyrène, Leptis Magna et Sabratha. Dr Giuma Anag, Président du Département des Antiquités et son personnel, les représentants du Ministère de tutelle, du Tourisme, représenté par le Directeur de la coopération internationale, le représentant de la Commission nationale, l'architecte en charge du Musée islamique de Tripoli, M. Ahmed Lakhdar, le responsable des villes historiques auprès de la Fondation Khadafi, Eng. Oussama Zlitni.

Nous nous sommes réunis avec Monsieur Guerrin-Jabbour Conseiller culturel à l'Ambassade de France à Tripoli. Nous avons également rencontré Monsieur Luca Cosentino de la Société ENI North Africa BV, à la demande du Président du Département des Antiquités. En effet, la Société est en train de financer et de mettre en œuvre un vaste projet de « Parc archéologique de Sabratha ». Le projet nous a été remis par le D.O.A. Nous avons pu l'analyser et émettre quelques remarques (ci-jointes en annexe) qui seront transmises au D.O.A.

A Leptis Magna nous avons procédé à la visite du musée puis du site, accompagnés du Conservateur du site M. Mohamed Ben Massoud, de la Directrice du Musée, ainsi que de deux spécialistes.

2. SABRATHA

2.1. DESCRIPTION DU BIEN :

Le site archéologique de Sabratha se trouve en Libye, dans le district de Zawia.

Situé sur la côte tripolitaine à l'ouest de la Tripoli moderne, il était l'une des cités de l'antique triade (Sabratha, Oea (Tripoli) et Leptis Magna), qui a donné le nom de « Tripolitaine » à ce territoire. Sabratha n'est à l'origine qu'un simple comptoir commercial phénicien, dont l'implantation remonte peut-être au VIIe siècle avant J.C. En raison de la

configuration géographique de cette région côtière, l'avenir de Sabratha résidait surtout dans la grande route commerciale qui allait de l'oasis de Ghadamès à l'intérieur des terres de la ville. Sabratha s'y procurait des animaux sauvages et des marchandises exotiques sur lesquels elle a fondé sa prospérité. Au cours de la moitié du II^e siècle avant J.C., la cité passe sous la domination numide puis romaine. Avec la réorganisation de l'Afrique par César, où Sabratha est intégrée à la nouvelle province d'Africa Nova, la cité acquiert tout le prestige de la culture romaine. De nombreuses rénovations et constructions sont entreprises. La cité ne cesse de s'étendre lorsqu'elle obtient le statut de colonie après le règne d'Antonin le Pieux (138-161 après J.C.).

Mais la prospérité et la paix seront interrompues par les Austuriani en 363-365. Sabratha, malgré toute sa grandeur passée, ne parviendra pas à se relever des trop nombreuses destructions causées par les incursions dévastatrices. Au VI^e siècle, époque de l'édification de la muraille byzantine, la ville se réduit déjà à la zone du forum et aux pâtés de maison qui l'entourent. Le sable commence à la recouvrir. Avec l'arrivée des musulmans, elle est pratiquement désertée.

Les fouilles entreprises sur le site de Sabratha ont permis de découvrir des vestiges phéniciens et puniques près de la mer et dans l'immense métropole qui s'étend aux alentours. Les monuments romains et byzantins, le forum, le temple d'Antonin le Pieux, de Sérapis, d'Isis, l'amphithéâtre et le théâtre constituent des jalons de l'histoire de l'architecture classique en Afrique. Le site archéologique de Sabratha a été à ce titre inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982 selon le critère (iii).

2.2. . PROBLEMES IDENTIFIES DANS LES RAPPORTS PRECEDENTS

Les principaux problèmes affectant le Domaine du Patrimoine Mondial qui ont été identifiés sont les suivants:

- Les limites du bien ne sont pas définies ;
- La majorité des restaurations ont été réalisées avec des matériaux non appropriés ;
- Les grès utilisés en majorité dans les constructions antiques sont fortement dégradés du fait de l'action des phénomènes climatiques ;
- Certaines parties des bâtiments antiques (Thermes de la mer) se sont effondrées sous l'action de l'érosion marine côtière ;
- Les revêtements de sols (mosaïques) sont endommagés par le développement de la végétation naturelle ;
- Le gardiennage à l'intérieur du site est insuffisant, les panneaux explicatifs et les supports éducatifs déficients.

2.3. ETAT DE CONSERVATION

2.3.1. Les limites ne sont pas définies.

- Lors de l'inscription du bien, le Bureau du Comité du Patrimoine Mondial (voir : Centre du Patrimoine Mondial -CLT-82/CONF.014/6) a demandé à l'Etat partie de « fournir une définition du périmètre de protection ainsi qu'un plan d'aménagement de la ville moderne prévoyant la sauvegarde du site archéologique ».
- Le rapport d'évaluation de l'ICOMOS (184 – Mai 1982) souhaitait des précisions complémentaires sur « le périmètre de protection envisagé et sur les moyens de protection mis en œuvre. (...) les limites de [la zone] ne sont pas exactement définies, notamment au sud-ouest du temple d'Isis et à l'est des Thermes sud. Il

semblerait de plus que les restes de l'aqueduc (...) ne soient pas intégralement pris en compte. (...) L'ICOMOS souhaiterait disposer d'une information récente (...) sur les réalisations et les projets d'aménagement dans la zone sud, où l'implantation déjà ancienne du musée et du parking attenant ont amenuisé des réserves archéologiques qu'il importerait avant tout d'évaluer. ».

- La mission du Centre du patrimoine mondial effectuée en 2003 indique que « les limites du site de l'UNESCO, qui devraient coïncider avec l'aire archéologique enclose, sont encore peu claires ». Il fait mention « d'une zone verte tampon autour de la ville antique [qui réduit] l'impact visuel de la cité moderne ».
- La partie enclose du site fait indubitablement partie du Domaine du Patrimoine Mondial. Toutefois la ville antique et ses nécropoles s'étendent bien au-delà vers le Sud et l'Ouest. Les découvertes de l'aqueduc, en grande partie détruit depuis lors, et du complexe funéraire de Sidret-el-Balik, dont les peintures murales du IV^{ème} S. ap. J.-C. sont probablement uniques dans le monde méditerranéen. Ils constituent des exemples de vestiges qui devraient être pris en compte dans la gestion globale du site.
- Il devient extrêmement urgent de préciser l'étendue exacte du bien et de la zone tampon afin de contrôler le développement urbain et ses empiètements sur le site antique.

2.3.2. Les dégradations dues aux conditions climatiques

- Sabratha se situe en front de mer. Elle est particulièrement exposée à l'action du vent chargé de sels marins et de sable qui ont un effet désastreux sur le principal matériau de construction employé dans l'antiquité : le grès. Alors qu'il était initialement revêtu, et donc protégé de marbre ou d'enduits, sa mise à nu entraîne une dégradation accélérée.
- Il est indispensable d'entamer des études pétrographiques et géochimiques afin de déterminer les procédés qui permettraient une conservation minimale des structures bâties qui se désagrègent actuellement. Résoudre ce problème est à nos yeux la première condition de conservation des vestiges mis au jour et donc visibles par les visiteurs.

2.3.3. Les dégâts dus à l'action de la mer

- L'action des vagues entraîne petit à petit la destruction des monuments au contact de la plage : Thermes de la mer, Temple d'Isis. Les murs de protection et les enrochements qui protégeaient cette partie du site n'ont pu assurer complètement leur rôle. Il nous paraît indispensable de les reconstruire et surtout de leur apporter un entretien régulier et des réparations rapides. Leur aspect devra être le plus neutre possible afin de ne pas dénaturer celui des vestiges contigus.

2.3.4. Les dégâts dus aux restaurations inappropriées

- Les restaurations anciennes ont été réalisées avec du ciment gris. Si l'aspect des restaurations récentes est plus approprié (sauf dans les cas fréquents d'efflorescence saline qui révèlent l'utilisation de sables impropres dans les mortiers), leur effet mécanique est aussi destructeur. Elles constituent autant de barrières étanches qui enrobent le grès originel. La différence de porosité entre les matériaux entraîne la

stagnation de l'eau à leur interface et accélère l'érosion de la pierre. Des alvéoles qui vont bientôt devenir des cavités se forment dans les pierres constituant les murs.

- La fragilité de la pierre d'origine, l'action agressive des agents climatiques, sont des facteurs aggravants. En conséquence, les recettes habituelles de mortiers bâtards laissant respirer le support ne sont probablement pas suffisantes à régler la question. Des études spécifiques préalables doivent être mises en œuvre pour trouver les bonnes solutions techniques.

2.3.5. La végétation et le sable

- Le développement de la végétation sur le site nous paraît bien maîtrisé dans les zones périphériques. Leur utilisation raisonnée comme pacage ne peut pas nuire aux vestiges enfouis.
- Dans les secteurs bâtis, on devra apporter une attention particulière aux sols décorés (mosaïques) en traitant le développement des plantes par des moyens chimiques, afin d'éviter les désolidarisations de tesselles lors de nettoyages « mécaniques » et éradiquer les racines qui favoriseraient les repousses.
- D'une manière générale, la mission a pu constater le bon état d'entretien environnemental, y compris dans la gestion des apports éoliens de sable. Aucune dégradation due aux visiteurs n'a été identifiée.

2.3.6. Gestion des infrastructures et du tourisme

- La mission n'a pu se rendre dans le musée ni dans les locaux techniques du site. Une visite sera nécessaire dans un proche avenir afin d'évaluer les aspects concernant la présentation aux touristes. Toutefois un projet d'aménagement de parc archéologique sur le site, en partenariat avec la Fondation Khadafi et l'entreprise Eni, nous a été exposé à Tripoli. Il prévoit la mise en place d'infrastructures touristiques, de circuits balisés sur le site et l'agrandissement du musée. On se reportera à l'annexe *III* qui fait une analyse succincte de ce qui n'est qu'un avant projet qui reste à préciser. Le dossier qui affiche des intentions de développement touristique durable devra être présenté au Centre du Patrimoine Mondial avant toute mise en œuvre.

2.3.7. Plan de Gestion

- Il est essentiel qu'un plan de gestion du bien soit établi afin de coordonner la planification des mesures de conservation et de restauration, de définir les mesures légales de protection et leur modalités d'application sur le site et la zone tampon. Il devra tenir compte du potentiel archéologique des zones adjacentes à la partie clôturée du site, permettre de contrôler les empiètements des constructions neuves sur le bien et assurer une gestion de l'impact du développement de l'urbanisme de la ville moderne.

2.3.8. Personnels affectés sur le site

- La mission n'a pu rencontrer le contrôleur en charge du site du fait de la brièveté de son séjour. Les questions d'adéquation des personnels tant en nombre qu'en spécialités n'ont pu être abordées. Il sera nécessaire de les réexaminer ultérieurement.

2.4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

2.4.1. La mission note avec satisfaction que :

- le site enclos fait l'objet d'un entretien environnemental satisfaisant ;
- Un projet d'aménagement de parc archéologique, qui devrait permettre une meilleure mise en valeur des vestiges et une gestion durable du site, est initié.

2.4.2. Toutefois, il paraît nécessaire de :

- préciser les limites du bien ainsi que de sa zone tampon ;
- mettre en place un plan de gestion du bien ;
- gérer les empiètements des constructions modernes sur le site archéologique ;
- s'attacher à régler de façon pérenne les atteintes à l'intégrité du site dues aux agents climatiques. Pour ce faire, et avant la mise en œuvre de tout programme de restauration, il est indispensable de définir les méthodes de conservation qui puissent répondre aux conditions très particulières sur le site : la fragilité du grès constituant les bâtiments antiques opposée à la spécificité des agents climatiques auquel ce matériau est soumis constituent des conditions extrêmes. Nous encourageons l'Etat partie à demander une assistance internationale dans ce domaine.

2.4.3. RECOMMANDATIONS :

- Définir les limites exactes du Domaine du Patrimoine Mondial, ainsi que la zone tampon, à partir d'une cartographie récente qui fasse apparaître les éléments archéologiques ainsi que les infrastructures et les constructions récentes entourant le bien.
- Prendre les mesures nécessaires au contrôle du développement urbain en périphérie du bien.
- Rédiger un plan de gestion du site et le mettre en œuvre rapidement, conformément au paragraphe 108 des orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.
- Informer le Centre du patrimoine mondial sur les nouveaux projets, tel que la création d'un parc archéologique.
- Réaliser une étude préalable sur les techniques de restauration à utiliser pour assurer la pérennité des structures architecturales mise au jour et bâties en grès, compte tenu des contraintes climatiques exceptionnelles.
- Reprendre les murs de protection des monuments menacés par les empiètements de la mer.

- Mettre en place un programme d'information du public local en le sensibilisant à la fragilité du bien et aux avantages présentés pour tous par un bien entretenu et agréable.

3. LEPTIS MAGNA

3.1. DESCRIPTION DU BIEN:

Le site archéologique de Leptis Magna se trouve en Libye, dans le district de Khoms. Il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982, selon les critères (i), (ii) et (iii).

Situé à l'embouchure de l'oued Lebda, sur la côte tripolitaine, le port régulier de Leptis Magna se développe initialement grâce aux caravanes transsahariennes. A la différence de Sabratha et Oea, Leptis domine la mer, avec la chaîne montagneuse du Djebel qui s'incurve vers le Nord en s'approchant de la côte au voisinage immédiat de Leptis. C'est là que la culture de l'olivier connaît un succès tel qu'elle fait de Leptis l'un des plus grands centres de productions d'huile d'olive de l'Afrique.

A l'origine ville punique puis phénicienne, Leptis Magna intègre l'empire romain au Ier siècle avant J.C. mais son destin devient exceptionnel au IIe siècle après J.C. lorsqu'un enfant du pays accède à l'empire, en 193, sous le nom de Septime Sévère. Grâce à lui, Leptis rénovée est l'une des cités les plus magnifiques de l'Afrique romaine. L'imposant arc à quatre faces dédié à Sévère, le *Cardo* et le *Decumanus* marquent le début de ces travaux d'urbanisme. La nouvelle Leptis Magna acquiert cependant sa magnificence au détriment de sa stabilité. Financièrement exsangue, elle ne pourra plus retrouver la prospérité qu'elle avait naguère. Elle succombe définitivement à la seconde vague d'invasion arabe, celle des Hilaliens, au XIe siècle. Délaissée par ses habitants, elle est abandonnée aux sables qui l'ensevelirent.

Leptis représente une réalisation artistique unique dans le domaine de l'urbanisme. Construite à l'époque d'Auguste et de Tibère, mais complètement remodelée sous les Sévères, elle comporte des éléments monumentaux majeurs de cette période et d'un nouvel art romain, fortement influencé par la tradition africaine et orientale. Redécouverte au XVIIe et XVIIIe siècles par des voyageurs comme Durand et Lemaire, Leptis a joué, tout autant que Cyrène, un rôle majeur dans le mouvement du retour à l'antique et dans l'élaboration de l'esthétique néo-classique. Elle est un témoignage exceptionnel sur une civilisation disparue.

3.2. PROBLEMES IDENTIFIES DANS LES RAPPORTS PRECEDENTS

Les principaux problèmes affectant le Domaine du Patrimoine Mondial qui ont été identifiés dans le rapport de la précédente mission (voir : Centre du patrimoine Mondial – François SOUQ - 2006) sont les suivants:

- La délimitation du bien du patrimoine mondial, ainsi que des zones tampons nécessaires, doit être rapidement réalisée. Elle devrait inclure les villas maritimes qui en sont indissociables.
- Les anciennes méthodes de restauration sont inadaptées et génèrent des efflorescences salines à la surface des vestiges. Les récents travaux menés sur l'Arc des Sévères ont remédié à ces erreurs.
- Il est nécessaire de mener une étude hydraulique pour identifier les mesures nécessaires à neutraliser les inondations qui affectent régulièrement le site, et dont les derniers effets ont été correctement traités. Il conviendra de prendre en compte la fréquence du risque avant d'envisager un endiguement dont l'aspect pourrait dénaturer l'authenticité du site.

- Le développement de la végétation dans les quartiers d'habitat privé et dans les zones périphériques doit être contrôlé. Cela nécessite le renforcement des personnels d'entretien ;
- Un plan de gestion du bien doit être mis en place.

3.3. ETAT DE CONSERVATION

3.3.1. La mission note le bon état de conservation de la partie centrale du site et confirme les critères d'authenticité.

3.3.2. Les limites du bien doivent être précisément établies :

- Le rapport d'évaluation de l'ICOMOS (184 – Mai 1982) indique que « (...) L'inscription de Leptis Magna (...) devrait garantir la sauvegarde intégrale du site archéologique dont la définition, imprécise, paraît trop restrictive : les zones de nécropole, les fortifications du Mergheb et du hammam, l'habitat dispersé de l'arrière-pays doivent être protégés (...) »
- Le développement de l'urbanisme au sud et à l'ouest de la zone enclose, se fait au détriment des nécropoles, des fortifications extérieures et des villas antiques rurales. Il est urgent que la délimitation du bien et des zones tampons soit établie et que les mesures juridiques de protection en découlant puissent être mises en œuvre afin de sauvegarder et mettre en valeur les vestiges qui n'ont pas encore été détruits.
- Les villas maritimes, et en particulier la Villa Silin, dont l'état de conservation est remarquable, doivent être intégrées à cette politique de protection et de présentation au public.

3.3.3. Plan de gestion

- Il est impératif de coordonner la politique de mise en valeur du bien en établissant un plan de gestion à moyen terme qui permette la planification des mesures de conservation, restauration et de présentation des vestiges au public. Il précisera les dispositions légales de protection définies par l'Etat partie et leurs modalités d'application sur le bien et les zones tampon. Il devra permettre le contrôle des empiètements dus au développement de l'urbanisme de l'agglomération moderne.
- Il devra prévoir les mesures nécessaires pour faire face à l'augmentation attendue du nombre de visiteurs, tant au niveau de la présentation (aspect général, circuits de visite, musées, ...) que du développement des ressources en personnels (nombre et formation) à affecter à la gestion du site

3.3.4. Les dégâts dus aux restaurations inappropriées

- La mission a constaté que les anciennes restaurations sont inadéquates et devront être progressivement reprises : l'utilisation de sables marins dans les mortiers est la cause d'apparition d'efflorescences en surface. La mission note les améliorations qui ont eu lieu dans les méthodes utilisées pour les travaux effectués sur l'Arc des Sévères. Les travaux de remontage et d'anastylose d'un Mausolée dans la cour du musée sont conduits par une équipe franco-tunisienne dans le respect des normes récentes de restauration.

3.3.5. Les travaux liés à la présentation du site

- Les autorités ont entrepris de débarrasser les espaces ouverts (basiliques, forums, etc..) des éléments architecturaux antiques qui y sont entreposés afin d’offrir une meilleure lecture des vestiges. On les encouragera à poursuivre cette action qui doit comprendre un travail d’inventaire précis des blocs. Il serait souhaitable de l’articuler avec des études scientifiques sur les architectures dont ils proviennent.
- Les travaux de restauration (voire d’anastylose) à venir devront respecter les critères d’authenticité du site. A titre d’exemple il n’est pas souhaitable de remonter les colonnades de la rue reliant la ville antique à son port. Au contraire, il convient de laisser en l’état les structures effondrées qui témoignent de la violence des tremblements de terre ayant affecté Leptis Magna dans l’antiquité et dont le témoignage est indispensable à la bonne compréhension de son histoire.

3.3.6. La végétation

- La mission a observé les travaux de débroussaillage entrepris sur l’ensemble du site et plus particulièrement les parties non fouillées. Il conviendra d’être attentif à ce que ce travail ne soit pas réalisé de manière trop sévère car cela pourrait altérer la perception globale du paysage qui est un des critères d’authenticité du site.
- Le développement d’une végétation incontrôlée dans les zones fouillées de l’habitat privé est insuffisant. La reprise de petits arbustes endommage les sols et les murs et ne permet pas une bonne présentation des vestiges. On s’attachera à éliminer ce type de végétation qui présente un risque pour la conservation des bâtiments antiques mis au jour.
- De façon plus générale, la repousse des herbes, suite aux récentes précipitations, doit être contrôlée dans les rues et sur les différents espaces publics. Ce type de végétation ne peut être, et ne doit pas être, totalement supprimé. On devra s’attacher à un résultat médian qui offrira une impression de propreté générale sans tomber dans un extrême d’aspect totalement minéralisé.

3.3.7. Les inondations du Wadi Lebda

- Depuis 1987, de sérieux dégâts ont été occasionnés par les inondations du Wadi Lebda. Les alluvions et sables apportés à cette occasion ont été correctement nettoyés rendant au site son intégrité. Avant d’entreprendre des travaux lourds pour régler ce problème qui seraient susceptibles de dénaturer l’aspect du site, il est nécessaire d’entreprendre une étude hydraulique globale afin de proposer des solutions pérennes. Si les occurrences du risque d’inondation se révèlent faibles, on pourrait même se contenter d’aménagements de faible ampleur et accepter une gestion *a posteriori* des conséquences des inondations.

3.3.8. Gestion des infrastructures et du tourisme

- Le musée à l’entrée du site permet une bonne compréhension du site au travers d’une présentation claire et didactique. Une politique de médiation auprès des scolaires et des habitants est activement menée. Nous ne pouvons qu’en apprécier le bien fondé et l’encourager. L’ouverture prochaine d’un musée consacré aux mosaïques, dans des locaux existants, permettra de renforcer cette approche.

- La présence de locaux accueillant les travaux des archéologues de terrain et d'un laboratoire de restauration doivent être remarqués. Le savoir faire, présent sur place qui en résulte, permet une meilleure gestion globale du bien
- L'augmentation du nombre de visiteurs sur le site est patente. Elle ne pourra que se poursuivre à l'avenir du fait de la proximité avec la capitale Tripoli et du développement du tourisme international. Il est nécessaire de préparer d'ores et déjà les mesures destinées à répondre à cette croissance, tant au niveau des infrastructures d'accueil que des moyens humains (gardiennage, techniciens pour l'entretien et la restauration) ou de la politique de présentation des vestiges (circuits de visite, panneaux explicatifs, etc ...) pour assurer une gestion pérenne et harmonieuse du site, qui respecte les critères d'authenticité du bien.

3.4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

3.4.1. La mission note avec satisfaction :

- le bon état de conservation et de la partie centrale du site,
- l'évolution positive des méthodes de restauration,
- les travaux de dégagement et d'évacuation des blocs entreposés sur les espaces publics du site,
- les travaux de débroussaillage entrepris, même s'ils devraient à l'avenir être un peu moins radicaux,
- l'aspect des collections présentées au musée, qui favorise la bonne compréhension des vestiges, ainsi que la politique de médiation auprès des scolaires et des populations locales que ce dernier mène.

3.4.2. Toutefois, il est nécessaire et urgent de :

- préciser les limites du bien ainsi que de sa zone tampon,
- mettre en place un plan de gestion,
- gérer les empiètements des constructions modernes sur le site archéologique,
- reprendre progressivement les restaurations anciennes et inappropriées (sur le théâtre par exemple),
- contrôler le développement de la végétation dans les quartiers d'habitat antiques
- lancer les études préalables nécessaires pour traiter les inondations du Wadi Lebda et leurs conséquences sur le bien lui-même,
- mettre en place une politique de gestion du site en prévision de l'augmentation attendue du nombre de visiteurs,

- Renforcer les effectifs des personnels affectés sur le site, tant en nombre (gardiennage, entretien, restauration) qu'en qualité (mise en place d'un programme de formation).

3.4.3. RECOMMANDATIONS :

- Définir les limites exactes du Domaine du Patrimoine Mondial ainsi que la zone tampon, en y incluant les zones des nécropoles, les fortifications du Mergheb et du hammam, l'habitat dispersé de l'arrière-pays et les villas maritimes.
- Prendre les mesures nécessaires au contrôle du développement urbain en périphérie du bien.
- Rédiger un plan de gestion du site et le mettre en œuvre rapidement, conformément au paragraphe 108 des orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Ce plan devra tenir compte de l'augmentation prévisible de la fréquentation du site ainsi que de la nécessité de renforcer les personnels affectés à la gestion du bien.
- Réaliser une étude préalable pour traiter les problèmes causés par les inondations dues aux crues du Wadi Lebda et trouver des solutions pouvant être mise en œuvre en respectant l'authenticité du site.

4. ANNEXES

- ANNEXE I. Illustrations,
- ANNEXE II. Note sur le Projet de Parc Archéologique à Sabratha



Figure 1 Panneau à l'entrée du site



Figure 2 Sabratha - le Musée



Figure 3 le temple d'Isis, érosion des structures par la mer



Figure 4, Sabratha Sols de mosaïques



Figure 5 Sabratha Dégradation des grès de construction



Figure 6 Sabratha, urbanisation récente environnant le site



Figure 7 Leptis Magna accueil des visiteurs



Figure 8 - Leptis Magna - une salle du musée



Figure 9 Leptis Magna Panneau sur l'arc des Sévères



Figure 10 Leptis Magna – Forum sévérien



Figure 11 Leptis Magna - remontage du mausolée devant le musée



Figure 12 Leptis Magna – rue



Figure 13 Leptis Magna Théâtre efflorescence salines



Figure 14 Leptis Magna - Végétation dans les quartiers d'habitat



Figure 15 Leptis Magna Guérite de gardiens (près de l'amphithéâtre)

ANNEXE II

Note et remarques sur le Projet de Parc Archéologique à Sabratha

février 2007

1. Introduction

- 1.1. Les deux documents examinés concernent des fichiers de présentation succincts pour la mise en place d'un Parc Archéologique sur le site de Sabratha.
- 1.2. Le premier date de mai 2006 et fixe les grandes lignes du Projet. Le second a été rédigé début janvier 2006 et apporte quelques éléments complémentaires comme un projet d'itinéraire touristique dans le site et des avant-projets sommaires de rénovation et de construction de bâtiments sur le site.
- 1.3. L'ensemble reste très vague quant aux objectifs, moyens et calendrier de réalisation. Il est difficile de se prononcer sur un dossier nécessitant nombre de précisions.

2. Etat du Projet

2.1. Les objectifs affichés du projet sont séduisants :

- contribuer à la restauration et la conservation du site
- créer de nouvelles opportunités d'activité dans le domaine de la restauration et de l'archéologie
- encourager le tourisme culturel "durable"

2.2. Plus précisément le projet se propose de :

- utiliser et valoriser les constructions existantes
- améliorer l'aspect général du site en respectant le paysage
- améliorer la sécurité des vestiges archéologiques
- édifier et rénover l'infrastructure sanitaire et technique du site

2.3. Le plan des interventions prévoit :

2.3.1. Génie Civil :

- Clôture de 5 km qui sauvegarde la vue et qui comporte deux nouvelles portes d'accès et un système d'alarme avec circuit de caméras.
- reprise des installations eau et électricité sur le site
- éclairage de Sidret El Balik

- Modification des Musées :
 - agrandissement des Musées Archéologique et Punique
 - rénovation intérieure et extérieure, sécurisation des accès.
 - réparation du toit du musée archéologique
- Création de 4 ou 5 points sanitaires sur le site
- Restauration des bureaux et local des gardiens :
 - transformation des bureaux en accueil du public (et déplacement dans des locaux provisoires des bureaux du Contrôleur)
 - restauration et agrandissement de la maison d'accueil
- Etude paysagère du site et menus travaux d'entretien.
- Ce volet sera confié à une entreprise générale pilotée par ENI.

2.3.2. Volet archéologique :

- conservation et préservation (les fouilles archéologiques ne sont pas incluses dans le projet)
- analyses pétrographiques en laboratoire (afin d'identifier les actions de protection possibles)
- préservation du temple de Sérapis avec la construction d'une structure de protection (acier et verre)
- intervention sur les Thermes de la Mer : réflexion sur la stratégie à adopter (remontage des parties effondrées, protection contre les agents marins)
- autres interventions à définir
- Ce volet sera coordonné et réalisé par l'Université de Palerme (programme reste à définir)

2.3.3. Volet Réalisation

- mise en place de 2 itinéraires touristiques
- publication de 2 guides à l'attention des touristes, voire d'une publication scientifique
- initiatives culturelles : à définir par le Comité de pilotage (centre de documentation, Website, etc...)
- La partie documentaire doit être préparée par l'université de Palerme

2.4. Phasage du Projet :

- études préliminaires (2005-2006)
- phase 1 : Travaux de Génie Civil (4 ans)
- Phase 2 : restructuration des Musées et des entrepôts, ... à démarrer avant la fin de la phase 1
- réunion préparatoire mai 2006

2.5. Pilotage du Projet :

- Comité Directeur et Comité opérationnel

3. Observations :

- 3.1. Il apparaît que le projet s'insère dans une délimitation minimaliste de l'emprise du site : uniquement la zone actuellement fouillée et enclose. On se reportera aux interrogations de l'ICOMOS lors de l'inscription du site - " (...) *dans l'attente de précisions complémentaires sur le périmètre de protection envisagé (...)* - ainsi qu'aux dernières demandes du Comité qui demandent de préciser la délimitation du site du Patrimoine Mondial. Dans la mesure où la mise en place d'une infrastructure lourde et pérenne est prévue, il serait souhaitable qu'elle s'inscrive dans la vision globale du site.
- 3.2. Il serait souhaitable que les travaux prévus, qui ont impact non négligeable sur l'aspect et l'authenticité du site, soient intégrés à un plan de gestion du Domaine du Patrimoine Mondial. Le projet examiné pourrait même en constituer un volet de programmation à moyen terme.
- 3.3. Le volet construction et Génie Civil paraît relativement avancé :
- agrandissement des Musées,
 - modifications des bureaux et des locaux d'accueil
 - création de points sanitaires
 - création de clôtures et d'accès
 - reprise et installation des réseaux eau et électricité.
- Ces travaux font l'objet d'avant-projets-Sommaires qui devront être examinés en détail tant au niveau de la qualité architecturale et de leur intégration dans le site que du réel besoin auxquels ils correspondent. Une définition préalable d'un programme précis des besoins pour les espaces muséographiques et les réserves, voire les locaux techniques annexes pour l'administration et les laboratoires de restauration est nécessaire. Le programme architectural devra probablement être revu pour s'insérer au mieux dans les vestiges antiques.
- 3.4. Le projet d'édification de nouvelles clôtures n'est pas précisément déterminé. Il conviendra d'entamer une réflexion préalable pour en justifier la construction, le tracé et l'aspect à l'éclairage de la superficie totale du site et des contraintes d'insertion dans le paysage.
- 3.5. L'impact archéologique des extensions ou constructions est totalement ignoré. Le rapport ICOMOS sur la nomination notait déjà "*(...) dans la zone sud, où l'implantation déjà ancienne du musée et du parking attendant ont amenuisé des réserves archéologiques qu'il importerait avant tout d'évaluer.*" Si les projets actuels étaient définitivement retenus, une (ou des) intervention(s) d'archéologie préventive serai(en)t nécessaire(s) afin de préserver la mémoire scientifique et patrimoniale des vestiges détruits par les travaux.
- 3.6. Le Comité de Pilotage Opérationnel n'est constitué que de constructeurs (architectes et chef de projet) à l'exception du Contrôleur du site. La dimension archéologique et patrimoniale est sous-estimée. Il serait souhaitable que les Comités de pilotage intègrent des spécialistes des Musées et de l'Archéologie préventive afin de rééquilibrer la vision générale de l'opération menée sur un site archéologique qui doit être présenté au public. Enfin, il paraît dangereux de laisser la Maîtrise d'oeuvre de l'ensemble des travaux, ayant un fort impact patrimonial sur le site, à une entreprise générale de Travaux-Publics.

- 3.7. On peut s'interroger sur la pérennité des infrastructures projetées : rien n'est prévu pour leur entretien (en moyens matériels et en personnels) qui sera une lourde charge dans les années à venir. L'amélioration des locaux techniques ne paraît pas avoir été retenue ; or l'on sait que ces infrastructures sont nécessaires à la bonne conservation des vestiges.
- 3.8. Si les propositions pour le projet Génie-Civil sont relativement consistantes, il n'en est pas de même pour le volet archéologique. Il est prévu de mettre en place des actions de conservation telles que :
- lancer des analyses pétrographiques afin d'identifier les méthodes de protection possibles ; on ne sait pas si la mise en œuvre de telles méthodes est prévue dans le projet.
 - construire une structure de protection du Temple de Sérapis ; on émettra les plus expresses réserves sur le procédé constructif verre-acier évoqué, compte tenu des corrosions marines et des chocs thermiques.
 - étudier les possibilités de remontage des parties effondrées récemment sur les Thermes de la Mer, ainsi que les mesures de protection contre l'érosion marine.

Les études spécifiques prévues sur les dégradations dues à l'érosion marine (ambiance saline et attaques de la mer) sont primordiales et doivent donc être encouragées. La mise en œuvre des actions de conservation qui en découleront devront être mieux explicitées. La spécificité du site dans ce domaine doit permettre le développement d'un savoir faire local qui pourra être utilisé dans la conservation des autres sites littoraux. Il nous paraît important de mettre en place une structure de recherche et de formation qui bénéficie des savoirs-faires des laboratoires et missions étrangères.

4. Conclusion

- 4.1. Le projet actuel reste imprécis tant au niveau de l'analyse des besoins, que des objectifs retenus et du programme à mettre en œuvre pour y répondre. Le planning devra être explicité et les volumes financiers précisés au regard des objectifs définis. Les documents contractuels devront préciser ces éléments et les circuits de décision et de contrôle afférents.
- 4.2. Il serait souhaitable de revoir la composition des Comités de Pilotage afin d'y intégrer des personnalités expertes en Muséographie, Conservation et Archéologie préventive et rééquilibrer ainsi des organismes dominés par des professionnels de la Construction.
- 4.3. Il serait souhaitable d'intégrer le projet présenté à un plan plus global de gestion du Domaine du Patrimoine Mondial qui tienne compte d'une délimitation précise du site. Les travaux prévus ont en effet un impact non négligeable sur l'aspect et l'authenticité du site.
- 4.4. La dimension patrimoniale et archéologique du projet est sous-estimée. On attachera une importance particulière à l'aspect des nouveaux bâtiments et à leur intégration dans le site. Les travaux de génie-civil devront tenir compte de l'impact qu'ils ont sur le sous-sol et un volet d'archéologie préventive devra être mis en place pour répondre au problème.

- 4.5. Les besoins muséographiques et de présentation des vestiges (nouvelles salles d'exposition, réserves, locaux techniques, balisage des circuits, ...) devront faire l'objet d'un programme préalable qui réponde à l'ensemble des besoins hiérarchisés et ne se limite pas à un catalogue de projets ponctuels.
- 4.6. Les aspects de conservation axés sur les questions relevant des agressions dues aux éléments marins sont primordiaux. Les analyses et procédés de restauration éventuellement définis devront déboucher sur une mise en œuvre intégrée au projet. L'expérience et la technicité acquises devront être capitalisées avec le développement d'équipes de spécialistes locaux.
- 4.7. On ne négligera pas les besoins en moyens et en personnels nécessaires à l'entretien et la mise en valeur des nouvelles infrastructures prévues dans le projet, afin d'en assurer une gestion pérenne.